



**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 21 MARS 2023**

PRÉSENTS : Adrien JOB - Georges PAILLERET - Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry de LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN – Véronique MASSERET - Francis LE BAS - Sébastien PEYRON - Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Corinne GUYONNET - Jean MORA - Jérôme DUCHALET - Eliane MORIOT - Jocelyne POPOFF

ABSENTS EXCUSÉS : Michel CHEYMOL - José CARDOSO - Jenna PASQUIER - Bernard GARSON - Loïc DEBOUESSE - Christophe VIRLOGEUX - Daniel SIODLAK

POUVOIRS : Michel CHEYMOL à Adrien JOB - Jenna PASQUIER à Edith BRUNOL - José CARDOSO à Georges PAILLERET - Loïc DEBOUESSE à Lisette BUISSON – Christophe VIRLOGEUX à Jocelyne POPOFF - Daniel SIODLAK à Jérôme DUCHALET

La séance est ouverte à 20 h 00 à la salle socioculturelle de Givarlais, commune de Haut-Bocage.

Date de convocation : le 16 mars 2023

Président de séance : Mohammed KEMIH

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel LAPRUGNE

Séance est clôturée à 22 h 00

Quorum : 13

**Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 08 février 2023**

**ORDRE DU JOUR**

**TOURISME**

1. Convention Pass Allen
2. Convention Charles Volner
3. Convention d'objectifs OTI
4. Convention de Mise à disposition d'un agent auprès de l'Office de Tourisme de la Vallée du Cœur de France
5. Convention de Partenariat Commercial avec Allier Bourbonnais Attractivité
6. Convention avec l'association des parents d'élèves de l'enseignement catholique
7. Tarifs et Horaires du Musée et des locations de bateaux électriques à Magnette
8. Tarifs et Horaires Bateaux Vallon
9. Tarifs nouveaux objets de la boutique du Musée
10. Festival Remp'Arts 2023 : tarifs des spectacles

**ECONOMIE**

11. Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises – dossier « SASU JOCES » via la « SCI DES JOCES »

## **ENFANCE JEUNESSE**

13. Conventions d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire
14. Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026
15. Lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la micro-crèche intercommunale

## **ENVIRONNEMENT**

16. PEP Montluçon Cher amont : validation du projet

## **TOURISME**

### **Informations**

- Billetterie en ligne
- Communication et outils mis en place pour la saison touristique et culturelle 2023
  - Impression de 1000 flyers à distribuer sur le territoire du Val de Cher et avoisinant,
  - Participation à la bourse d'échange du Cher qui aura lieu le 23 mars à Bourges,
  - Conférence de presse le 22 mars à 15h00,
  - Distribution de 10 000 sacs à pain avec le visuel et la programmation du festival,
  - Articles dans la Montagne et la Semaine de l'Allier avant et après chaque représentation,
  - Banderoles avec le visuel du festival à accrocher dans chaque commune,
  - Mise en place de panneaux avec l'affiche du festival à l'entrée de chaque commune,
  - Communication sur les réseaux sociaux.
- Programme d'expositions
- Documents sur les randonnées.

### **Délibération n° 20230321-001 - Musée du Canal de Berry : convention « Pass Allen » avec Allier Bourbonnais Attractivité**

Afin de répondre aux enjeux de promotion et d'animation des sites touristiques et patrimoniaux de l'Allier, un outil de type « passeport culturel » est mis en œuvre par Allier Bourbonnais Attractivité.

La création du « Pass'Allen » a pour but :

- D'inciter les touristes et locaux à découvrir les sites par le biais du passeport et les fidéliser grâce à des tarifs préférentiels, cela dans le but de favoriser la fréquentation des sites et renforcer le partenariat tourisme / culture,
- Encourager et veiller à l'accueil et à la diffusion de la culture aux publics dans un environnement de qualité,
- Constituer un réseau autour des sites signataires de cette charte en encourageant leur connaissance mutuelle, pour favoriser le développement culturel et scientifique.
- Le « Pass'Allen » prend la forme d'un guide référençant toutes les structures partenaires, qui donne lieu à des tarifs réduits après une première visite plein tarif.

Allier Bourbonnais Attractivité propose un partenariat avec la CCVC qui permet de faire paraître le Musée du Canal de Berry dans la brochure « Pass Allen » ce qui permet de faire bénéficier un avantage aux visiteurs à savoir :

- 1<sup>er</sup> site visité (plein tarif) ;
- Dès la 2<sup>ème</sup> visite tarif réduit, une validation unique par site de visite par couple, famille, maximum 4 personnes ;
- Validité du Pass : d'avril à décembre.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion au Pass'Allen, et la reconduction de la convention telle que définit (droit d'entrée fixé à 3,00 € sur présentation du guide valable pour 4 personnes),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec Allier Bourbonnais Attractivité pour le Pass'Allen.

#### **Délibération n° 20230321-002 : Convention Charles Volner – Accord de partenariat**

L'agence de marketing opérationnel BOGOPLUS a contacté la Communauté de communes du Val de Cher pour proposer de faire découvrir le musée du Canal de Berry aux consommateurs de la marque CHARLES VOLNER, leader des vins à bulles en France. En effet, dans le cadre d'une opération promotionnelle : 3 bouteilles Charles Volner achetées pour une activité offerte, les consommateurs auront la possibilité de bénéficier d'une activité culturelle ou artistique au sein d'un établissement français (exemples : musée, château, grotte, peinture, dessin, poterie, chant, etc.).

Il s'agira d'offrir aux consommateurs possédant un pass Charles Volner l'activité de leur choix grâce à un partenariat gratuit dont la communauté de communes détermine l'offre.

Ce partenariat permet de faire découvrir le musée, d'accroître sa visibilité et de créer du trafic.

La commission tourisme propose que pour 3 bouteilles CHARLES VOLNER achetées, 1 entrée adulte soit offerte.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'accord de partenariat avec Charles Volner pour l'année 2023.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n° 20230321-003 : Office de Tourisme Intercommunautaire – Convention d'objectifs 2023**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de communes du Val de Cher est membre de l'Office de tourisme intercommunautaire « Vallée du Cœur de France », tout comme Montluçon Communauté et la Communauté de Communes du Pays de Tronçais.

L'OTI assure les missions d'accueil, d'information des touristes et de promotion touristique du territoire en lien avec la stratégie de valorisation et la coordination touristique assurée par le PETR.

La mise en œuvre de ces activités est formalisée par une convention d'objectifs liant l'OTI, le PETR et les EPCI adhérentes.

La convention 2022 est arrivée à son terme le 31 décembre dernier. L'OTI propose le renouvellement de cette convention pour une année.

La participation des collectivités reste de 6,50 € par habitant.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le renouvellement de la convention d'objectifs avec l'OTI Cœur de France pour une année.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 20230321-004 : Convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'Office de Tourisme de la Vallée du Cœur de France**

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le conseil communautaire est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs auprès de l'office de tourisme intercommunautaire de la Vallée du Cœur de France.

Afin d'exercer les missions d'accueil et d'information touristiques sur le site du musée du Canal de Berry, antenne saisonnière de l'Office de tourisme, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de l'office de tourisme les après-midis des samedis, dimanches et jours fériés des mois de mai, juin et septembre 2023 à raison de 4,5 heures par après-midi.

La Communauté de Communes du Val de Cher verse au fonctionnaire mis à disposition la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial et indemnités le cas échéant).

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Communauté de communes du Val de Cher sont remboursés par l'Office de Tourisme Intercommunautaire de la Vallée du Cœur de France.

La Communauté de Communes du Val de Cher se chargera du remplacement de l'agent en cas d'absence ou de maladie.

Une convention doit formaliser cette mise à disposition, dans les conditions précisées ci-avant.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** cette proposition.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent les après-midis des samedis, dimanches et jours fériés des mois de mai, juin et septembre 2023 à raison de 4,5 heures par après-midi auprès de l'office de tourisme intercommunautaire de la Vallée du Cœur de France.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention idoine établie avec l'office de tourisme intercommunautaire de la Vallée du Cœur de France.

**Délibération n° 20230321-005 : Convention de Partenariat Commercial avec Allier Bourbonnais Attractivité**

Allier Bourbonnais Attractivité dispose d'un service de commercialisation de produits touristiques qui facilite les démarches des futurs visiteurs en proposant de nombreux « séjours clef en main » et en assurant un système de réservation rapide et sécurisé.

La convention a pour objet principal de contractualiser les conditions liant la communauté de communes et Allier Bourbonnais Attractivité en termes de descriptif de la prestation, de modalités de réservation, de vente et responsabilités des deux parties.

La convention vaut pour accord des deux parties sur la commercialisation d'entrées au musée du Canal de Berry pour des groupes, moyennant pour Allier Bourbonnais Attractivité, la rétrocession d'une commission de 10 % sur le prix de vente public de la prestation.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat commercial avec le CDT tel que définit (rétrocession d'une commission de 10 % sur le prix de vente de la prestation).

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec Allier Bourbonnais Attractivité.

**Délibération n° 20230321-006 : Convention avec l'association des parents d'élèves de l'enseignement catholique**

L'association des parents d'élèves de l'enseignement catholique est une association qui regroupe 14 associations de parents d'élèves du département et plus de 800 adhérents. Leurs projets montés chaque année permettent de financer du matériel pédagogique pour les écoles et des voyages scolaires. En parallèle, ils souhaitent offrir à leurs adhérents un accès privilégié à des structures culturelle, comme le musée du Canal de Berry, au travers de tarifs préférentiels. Ils envoient régulièrement un répertoire qui regroupe les partenaires de l'association à leurs membres.

La communauté de communes proposerait un tarif préférentiel à 2,00 € pour les enfants, et 4,00 € pour les adultes, incluant une visite guidée.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** cette proposition.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat commercial avec l'association des parents d'élèves de l'enseignement catholique.

**Délibération n° 20230321-007 : musée du Canal de Berry et location de bateaux électriques sur le site de Magnette : Tarifs et Horaires saison 2023**

Pour le site de Magnette, la commission Tourisme propose les périodes et horaires d'ouvertures suivantes :

**Périodes** : Ouverture du 1<sup>er</sup> avril au 29 octobre 2023, jours fériés inclus, **du mercredi au dimanche**.

**Horaires en basse saison** (Avril – Mai – Juin – Septembre – Octobre) : de 14 h 00 à 18 h 00.

**Horaires en haute saison** (Juillet – Août) : de 10 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 30.

Concernant les tarifs, elle propose :

**Tarifs d'entrée du musée du Canal de Berry (inchangés) :**

- **Plein Tarif** : 5,00 €
- **Tarif réduit** : 3,00 € (*jeunes de 10-18 ans / étudiants / demandeurs d'emploi / minimas sociaux Pass'Allen, si balade en bateau*) + journalistes et enseignants
- **Tarif groupe** : 4,00 € (visite guidée incluse)
- **Tarif scolaire** : 2,00 €
- **Audioguide** : gratuit
- **Moins de 10 ans** : gratuit

**Tarif de location de bateaux sur le site de Magnette (inchangé) :**

- Bateaux 5 places : 23,00 €

Comme en 2022, après une balade en bateau à Vallon-en-Sully ou à Magnette, les visiteurs peuvent bénéficier d'un tarif réduit sur un ticket plein tarif pour la visite du musée du Canal de Berry (sur justificatif).

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les périodes et horaires d'ouverture du musée du Canal de Berry proposés pour l'année 2023.

**APPROUVE** les tarifs d'entrée du musée du Canal de Berry et les tarifs pour la location de bateaux sur le site de Magnette pour la saison 2023.

**Délibération n° 20230321-008 : Tarifs et horaires d'ouvertures des locations de bateaux électriques sur le site de Vallon-en-Sully**

Pour le site de Vallon-en-Sully, la commission Tourisme propose les périodes et horaires d'ouvertures suivantes :

**Périodes** : Ouverture de mai à septembre 2023

**Horaires en basses saison** (Mai, Juin, Septembre) : ouvert du samedi au dimanche, jours fériés inclus de 10 h 00 à 12 h 30 et de 15 h 00 à 19 h 30.

**Horaires en haute saison** (Juillet, Août) : ouvert du lundi au dimanche, jours fériés inclus de 10 h 00 à 12 h 30 et de 15 h 00 à 19 h 30

Concernant les tarifs, elle propose :

**Tarifs** :

- Bateau 5, 6 places : 23,00 €
- Bateau 8 places : 30,00 €
- Bateau pédalier : 10,00 €

Comme en 2022, après une balade en bateau à Vallon-en-Sully ou à Magnette, les visiteurs peuvent bénéficier d'un tarif réduit sur un ticket plein tarif pour la visite du musée du Canal de Berry (sur justificatif).

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les périodes et horaires d'ouverture de la location de bateaux électriques sur le site de Vallon-en-Sully proposés pour l'année 2023.

**APPROUVE** les tarifs de location de bateaux électrique sur le site de Vallon-en-Sully pour la saison 2023.

**Délibération n° 20230321-009 : musée du Canal de Berry : Tarifs des nouveaux objets de la boutique**

Pour la saison 2023, un réassort des objets vendus à la boutique du musée a été réalisé. A cette occasion, de nouveaux objets ont été acquis.

Il convient de valider les tarifs de vente des nouveaux objets ci-dessous :

PRIX DES NOUVEAUX OBJETS BOUTIQUE MUSÉE 2023				
Désignation	Prix d'achat HT	Prix d'achat TTC		Prix de vente TTC 2023
Le Canal de Berry (Itinéraire du Patrimoine)	2,22 €	2,64 €	Réassort	7,30 €
Le temps des canalous	12,24 €	12,91 €	Nouveau	14,90 €
Montluçon mémoire d'une ville	13,20 €	13,93 €	Réassort	19,90 €
Mariniers vie et Quotidien	17,51 €	18,47 €	Réassort	25,00 €
Mariniers Charles Fiquet	16,59 €	17,50 €	Réassort	25,00 €
Carnet de route circuit des canalous			Nouveau	4,00 €
Eventails	4,00 €	4,80 €	Nouveau	6,90 €
Porte-clefs wings tête de bois	1,90 €	2,28 €	Réassort	3,90 €
Magnet vélo	2,50 €	3,00 €	Nouveau	5,90 €
Magnet Chat	1,70 €	2,04 €	Nouveau	3,00 €
Magnet wings tête de bois	1,35 €	1,62 €	Nouveau	3,00 €
Boite à musique	2,80 €	3,36 €	Nouveau	6,90 €
Bracelet duo	2,80 €	3,36 €	Nouveau	6,90 €
Bonbons petites boites	1,45 €	1,74 €	Nouveau	3,50 €
Bonbons grosses boites	2,20 €	2,64 €	Nouveau	4,90 €

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les tarifs des nouveaux objets vendus par la boutique du musée du Canal de Berry.

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



## Délibération n° 20230321-010 : Festival Remp'Arts 2023 : Tarifs des spectacles

Pour la 9<sup>ème</sup> édition du festival Remp'Arts la commission Tourisme propose les tarifs suivants :

	Représentation n°1	Représentation n°2	Représentation n°3	Représentation n°4	Représentation n°5
<b>Spectacle</b>	Les cueilleuses de rosées	Racontons ensemble Roméo et Juliette	Le secret perdu	Mon village	Chant des marinières
<b>Compagnie</b>	Compagnie Lilou	Compagnie Fou Allier	Eldora Productions	Compagnie en La	Les voix de la Roche
<b>Thématique</b>	Pyrotechnie, chant, danse	Théâtre interactif, spectacle enfants	Distillerie, canal de Berry, Prieuré de Reugny	Balade théâtralisée	Chorale
<b>Date</b>	Samedi 13 mai 2023	Mercredi 24 mai 2023	Samedi 10 juin 2023	Mercredi 21 juin 2023	Samedi 8 juillet 2022
<b>Heure</b>	22h00	15h00	20h30	14h00	20h30
<b>Lieu</b>	Musée du Canal de Berry, Audes	Centre de Loisirs, Vaux	Prieuré, Reugny	Entre Magnette et l'écluse de Clavière, Nassigny	Allée des soupirs, Vallon-en-Sully
<b>Durée</b>	45 minutes	1 heure 10 minutes	1h00	Entre 2h30 et 3h00	2h00
<b>Public</b>	Tout public	Tout public dès 6 ans	Tout public	Tout public	Tout public
<b>Tarif proposé</b>	Adulte : 6,00 € Enfant : 3,00 €	Adulte : 6,00 € Enfant : 3,00 €	Adulte : 10,00 € Enfant : 3,00 €	Adulte : 6,00 € Enfant : 3,00 €	Adulte : 6,00 € Enfant : 3,00 €

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les tarifs proposés pour la 9<sup>e</sup> édition du festival Remp'Arts.

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 20230321-011 : Attribution aide à l'immobilier d'entreprises – dossier « SASU JOCES » via la « SCI DES JOCES »**

**Historique et présentation de l'entreprise :**

En 2017, M<sup>me</sup> BLANC a créé l'EURL l'Atelier de Diane, spécialisé dans la conception et la fabrication de sellerie pour l'équitation et la chasse. En 2020, son statut a évolué en micro-entreprise et elle diversifie de l'activité sur les articles de maroquinerie et de bijouterie.

L'entreprise a réalisé un chiffre d'affaires de 40 000 € en 2021 auprès d'une clientèle essentiellement composée de particuliers.

M<sup>me</sup> BLANC va participer au concours de Meilleur Ouvrier de France en tant que sellier-harnacheur et sellier-maroquinier.

Son savoir-faire lui permet de concevoir et fabriquer des articles de cuir principalement sur mesure pour l'équitation et la chasse mais également pour la maroquinerie, la bagagerie et la bijouterie.

Le cuir provient de tanneries exclusivement françaises, de même que la bouclerie en laiton ou inox. Ce qui permet de produire des articles 100% made in France.

**Présentation du projet :**

Le projet s'appuie sur la construction d'un bâtiment de 240 m<sup>2</sup> qui permettra d'accueillir le centre de formation et l'atelier de fabrication de sellerie-harnachement / maroquinerie haut de gamme.

Le nouvel atelier permettra de travailler dans de meilleures conditions et d'améliorer la qualité des produits. Le centre de formation répondra à une demande non pourvue sur le territoire en proposant 2 parcours de formations qualifiantes pour les apprenants, s'appuyant sur le contenu pédagogique du CAP sellier-harnacheur et du CAP sellier-maroquinier. 8 places seront disponibles dès l'ouverture pour des jeunes et des personnes en reconversion professionnelle.

M<sup>me</sup> BLANC est elle-même diplômée pour être formatrice pour adultes. Ce projet permettra l'embauche d'une personne avec un profil de formateur.

**Maîtrise d'ouvrage :** les travaux seront portés pour partie par la SASU JOCES et pour partie par la SCI DES JOCES.

**Plan de financement :**

Descriptif	Construction d'un bâtiment de 240 m <sup>2</sup>	Critères d'aide publique	De minimis
Programme total d'investissement	231 352 € HT	Assiette éligible aides publiques	206 222 € HT
Dont immobilier	Eligible SCI : 202 972 € HT Eligible SASU : 3 250 € HT <b>TOTAL : 206 222 € HT</b>	Subvention proposée	<b>Part Département : 30 446 € (SCI)</b> <b>487 € (SAS)</b> <b>Total : 30 933 €</b> <b>Part EPCI : 5 000 € (SCI)</b>

Calcul du cofinancement EPCI :

	Modalités	Résultat
Taux de co-financement applicable	20% plafonnée à 5 000 €	20 %
Assiette de calcul	Montant de l'aide départementale	30 446,00 €
	TOTAL	6 089,20 €
	<b>Montant du co-financement</b>	<b>5 000,00 €</b>

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 novembre 2022 approuvant le renouvellement de la délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises au Conseil Départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 30 janvier 2023 approuvant le renouvellement de la délégation des aides à l'investissement immobilier des entreprises avec la Communauté de Communes du Val de Cher ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par SASU JOCES le 30 janvier 2023 ;

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**APPROUVE** la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer la convention quadripartite entre l'entreprise SASU JOCES, la SCI DES JOCES, la Communauté de Communes du Val de Cher et le Département de l'Allier telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**ATTRIBUE** une aide de 5 000,00 € pour le projet immobilier de l'entreprise SASU JOCES (ATELIER DE DIANE), dont 5 000,00 € via la SCI DES JOCES, à Nassigny au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

## ENFANCE JEUNESSE

### Délibération n° 20230321-012 : Conventions d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire

#### *a) Convention d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de loisirs périscolaire, bonification « Plan mercredi » et bonus « territoire CTG »*

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires via la prestation de service.

Le plan mercredi, lui, vise à soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs de qualité sur le temps du mercredi. Il s'agit de :

- Renforcer la qualité des offres périscolaires,
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi,
- Favoriser l'accès à la culture et au sport,
- Réduire les fractures sociales et territoriales.

Enfin, le bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la prestation de service versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles matérialisé par la signature d'une Convention Territoriales Globale (CTG).

La présente convention acte :

- les engagements des 2 parties,
- les modalités de calcul des 3 composantes énoncées ci-avant,
- leurs modalités de versement
- les justificatifs à produire
- les modalités d'évaluation et de contrôle
- les modalités de résiliation et de recours

La convention de financement proposée courre du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

***b) Convention d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de loisirs extrascolaire et bonus « territoire CTG »***

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires (ainsi que les accueils de scoutisme sans hébergement et les accueils de jeunes)

L'accueil de loisirs extrascolaire se déroule le samedi sans école, le dimanche et pendant les vacances scolaires.

Comme pour les accueils périscolaires, le bonus CTG est une aide complémentaire à la prestation de service versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles matérialisé par la signature d'une Convention Territoriales Globale (CTG).

La présente convention acte :

- les engagements des 2 parties,
- les modalités de calcul de la PS ALSH extrascolaire et du bonus territoire CTG
- leurs modalités de versement
- les justificatifs à produire
- les modalités d'évaluation et de contrôle
- les modalités de résiliation et de recours

La convention de financement proposée courre du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** ces propositions.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer :

- la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de loisirs périscolaire, bonification « Plan mercredi » et bonus « territoire CTG »
- la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de loisirs extrascolaire et bonus « territoire CTG »

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n° 20230321-013 : Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026**

### **Contexte général**

Le Contrat enfance jeunesse (Cej) a été la démarche contractuelle majeure portée par les Caf, depuis 2006, pour encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce dispositif posait un diagnostic des besoins et formalise un schéma de développement partagé avec les collectivités locales. Il comportait des mécanismes financiers permettant de cofinancer le reste à charge des collectivités et de soutenir le développement de postes de coordination.

Après 14 ans de mise en œuvre, le Cej, complémentaire des prestations de service ordinaires, est victime de sa complexité qui le rend peu lisible, avec une lourdeur de gestion croissante.

La Convention territoriale globale (Ctg) vise donc à revivifier le cadre politique entre les Caf et les collectivités territoriales en élargissant la réflexion à l'ensemble des besoins des familles et des partenaires sur les différents champs d'actions de la Caf. Depuis le 1er janvier 2020, elle remplace les Cej au fil de leur renouvellement et permet le maintien d'un financement bonifié des équipements tout en allégeant les charges de gestion.

Ainsi, pour les Cej arrivant à échéance, des Ctg sont signées et les bonus « territoires Ctg » prennent le relais de la Prestation de service enfance-jeunesse (Psej) qui était versée dans le cadre des Cej.

### **Contexte local**

Sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Cher, la Caf a financé, en 2020, 107 000 euros au titre de l'action sociale (prestations de service et subventions aux partenaires incluant les contrats enfance jeunesse), et 4.3 millions d'euros de prestations familiales.

Le Cej avait généré une forte hétérogénéité des financements pour des services équivalents. Dans le cadre de la Ctg, la Caf répartira le montant de la Psej précédemment versé dans le cadre du Cej sur l'ensemble des structures soutenues par la collectivité locale compétente (mécanisme de lissage).

Les montants de bonus « territoire Ctg » sont figés et connus à l'avance durant la durée de la convention d'objectifs et de financement pour chaque équipement.

L'élaboration de la Convention territoriale globale (Ctg) induit l'élaboration d'un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place d'actions favorables aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens.

Sur le Val de Cher, cette démarche a été menée de décembre 2022 à février 2023.

Elle tient compte des documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

**Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :**

- Familles / parentalité : Affiner et créer un Projet Educatif Territorial
- Petite enfance : Augmenter et soutenir les modes d'accueil petite enfance au regard des besoins
- Enfance : Ajuster l'offre de service pour les enfants (3/11 ans)
- Jeunesse : Définir un projet jeunesse autour de l'ambition professionnelle et personnelle
- Accès aux droits et fracture numérique
- Animation territoriale

La présente convention sera mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties.

La Caf de l'Allier et la Communauté de communes du Val de Cher s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'elles se sont assignées dans le plan d'actions (voir annexe).

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention. Conformément à la délibération n° 20230126-008, la communauté de communes du Val de cher créera et pourvoira un poste de coordonnateur Ctg à temps partiel.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties mettront en place un comité de pilotage composé de représentants de la CAF, d'élus de la CCVC et de personnes ressources, ainsi qu'un comité technique composé d'agents de la CAF, de la communauté de communes et des partenaires locaux.

Une évaluation des actions sera conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg. A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci.

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** ces propositions.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou, s'il était empêché, Monsieur Philippe Dieumegard, Vice-Président en charge de l'enfance, de la petite enfance et de la jeunesse, à signer la Convention territoriale globale.

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution des présentes délibérations.

**DIT** qu'un poste de coordonnateur Ctg à temps partiel sera créé et pourvu conformément à la délibération n° 20230126-008.

#### **Délibération n° 20230321-014 : Lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la micro-crèche intercommunale**

Vu la délibération n°20211209-008 du 9 décembre 2021 par laquelle le conseil communautaire a donné un accord de principe à la création d'une micro-crèche sur le territoire de la communauté de communes du Val de Cher,

Vu la délibération n° 20220414-018 par laquelle le conseil communautaire a choisi d'implanter la micro-crèche sur la commune d'Estivareilles,

Après définition du pré-programme par l'ATDA dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Il convient de procéder au choix du maître d'œuvre qui aura la charge du projet.

A cette fin, une consultation va être organisée dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du code de la commande publique

- La mission objet du marché portera sur :
- Les études d'esquisse (ESQ)
- Les études d'avant-projet sommaire (APS)
- Les études d'avant-projet définitif (AD)
- Les études de projet (PRO)
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux (ACT)

- La direction de l'exécution des marchés publics de travaux (DET)
- Les études d'exécution (EXE)
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

Le dossier de consultation sera téléchargeable sur la plateforme [www.marches-publics.allier.fr](http://www.marches-publics.allier.fr).

Le maître de l'ouvrage choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection pondérés suivants :

- Compétences au vu des justificatifs fournis par le candidat : 40 %
- Valeur technique appréciée au vu de la note méthodologique présentée : 40 %
- Prix : 20 %

La CCVC pourra recourir à la négociation mais se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La date limite de réception des offres est fixée au 17 avril 2023 à 18h.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le lancement du marché de travaux ci avant présenté en procédure adaptée ;

**CHARGE** le bureau communautaire assisté du Vice-Président en charge de l'enfance, de la petite enfance et de la jeunesse de procéder ;

- à l'ouverture des plis de la consultation,
- à l'analyse des offres des candidats,
- au choix de l'entreprise titulaire
- à la passation du marché idoine.

## ENVIRONNEMENT

### **Délibération n° 20230321-015 : PEP Montluçon Cher amont : validation du projet**

Depuis juin 2021, la communauté de communes du Val de Cher est associée à la démarche de **Programme d'Etudes Préalable (PEP) au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Montluçon Cher amont**.

Ce dispositif constitue l'unique voie d'accès à des financements de l'Etat et/ou de l'Europe pour mettre en œuvre des actions de prévention du risque d'inondation (Cofinancement envisageables ETAT/FEDER entre 50 à 80% en fonction des actions).

Il concerne la CA Montluçon Communauté et les communautés de communes Arnon Boischaut Cher, Berry Grand Sud, Coeur de France, Commeny Montmarault Nérès, Creuse Confluence, Pays de Tronçais et Val de Cher

Sont également associées les communautés de communes Creuse Grand Sud, Bocage Bourbonnais, Pays de Saint-Eloy, Marche et Combraille en Aquitaine, Pays d'Huriel.

Au terme de cette démarche, un programme d'actions en 7 axes a été élaboré :

- **AXE 1 - Connaissance et de la culture du risque ;**
- **AXE 2 - Prévision des crues et des inondations ;**
- **AXE 3- Alerte et gestion de crise ;**
- **AXE 4 - Prise en compte du risque dans l'urbanisme ;**
- **AXE 5 - Réduction de la vulnérabilité ;**

- **AXE 6 - Gestion des écoulements ;**
- **AXE 7- Gestion des ouvrages de protection.**

Au sein de ce programme global, la communauté de communes participera aux axes 1 à 5.

#### **Axe 1**

Les actions 1.1 à 1.4 seront réalisées par l'Etablissement public Loire dans le cadre de l'animation du programme.

Les autres seront réalisées en prestation par l'Etablissement public Loire avec un reste à charge total de 14 699,00 € pour la communauté de communes.

#### **Axe 2**

- N° 2.1 Fiche-action – Promotion de l'utilisation et de l'appropriation des outils existants de surveillance et de prévision VIGICRUE, APIC et VIGICRUE FLASH.

Cette action sera réalisée par l'Etablissement public Loire dans le cadre de l'animation du programme.

#### **Axe 3**

Les actions 3.1 et 3.2 seront réalisées par l'Etablissement public Loire dans le cadre de l'animation du programme.

Concernant l'action 3.3, la communauté de communes doit choisir entre 2 options :

- Option 1 : Une prestation complète allant jusqu'à la rédaction du Plan intercommunal de sauvegarde, pour un reste à charge de 27 600,00 €.
- Option 2 : Une prestation limitée à un exercice et d'un retour d'expérience permettant de prédéfinir l'élaboration du PICS pour un reste à charge de 4 600,00 €.

#### **Axe 4**

- N° 4.1 Fiche-action – Sensibilisation aux risques d'inondation des acteurs porteurs des démarches SCOT (Schémas de Cohérence Territoriale) et PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Cette action sera réalisée par l'Etablissement public Loire dans le cadre de l'animation du programme.

#### **Axe 5**

- N° 5.1 Fiche-action – Promotion du dispositif d'autodiagnostic existant pour les acteurs économiques ;
- N° 5.2 Fiche-action – Promotion du dispositif d'autodiagnostic existant pour le patrimoine culturel ;
- **N° 5.3 Fiche-action – Réalisation de diagnostics pour la réduction de la vulnérabilité de l'habitat.**

Les actions 5.1 et 5.2 seront réalisées par l'Etablissement public Loire dans le cadre de l'animation du programme.

La fiche 5.3 sera réalisée en prestation par l'Etablissement public Loire avec un reste à charge total de 1 600,00 € pour la communauté de communes.

Par ailleurs, la communauté de communes participera à l'animation du Programme d'études préalables (PEP) au PAPI et à l'élaboration du dossier PAPI et réalisation d'une évaluation environnementale pour un montant total de 2 051,00 €.

Après délibéré, à la majorité,

**APPROUVE** la participation de la communauté de communes du Val de Cher au plan d'actions du Programme d'études préalables (PEP) au PAPI.

**RETIENT** l'option 1 pour la fiche 3.3. **(19 pour ; 0 contre ; 6 abstentions)**



**DONNE** son accord de principe à la contribution financière de de la Communauté de Communes Val de Cher, pour la période 2023-2025, sous réserve de la validation du PEP Montluçon Cher amont par le Préfet pilote : **(17 pour ; 1 contre ; 7 abstentions)**

- D'un montant de 2 051,00 € pour le financement de l'animation de ce programme porté par l'Etablissement public Loire
- D'un montant de **43 899,00 €** pour la réalisation d'actions en prestation sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement public Loire

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

### Questions diverses

Monsieur le Président évoque l'article 218 de la loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) qui a modifié la donne en permettant à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Le décret d'application était attendu avec une certaine impatience. Il a été publié au journal officiel du 7 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1er juin 2023. Il détermine à cette fin les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Monsieur Thierry de Lamarlière fait un rapport sur les fermetures de classes, il y en a 32. Les 5 fermetures levées sont : Arpheuilles, Le Breuil, Marcillat, RPI Louroux-Hodemont/Hérisson/Venat, et au RPI Le Brethon-Le Vilhain.

Les trois ouvertures décidées – élémentaire Léonard-de-Vinci à Moulins, maternelle Marx-Dormoy à Montluçon, école primaire Sévigny à Vichy visent à « mettre en œuvre les dédoublements dans les zones d'éducation prioritaire, en grande section, CP et CE1. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h00.

La secrétaire,

Les délégués,



**Le Président  
Mohammed KEMIH**

